Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

L'obtention du visa nécessite un délai minimum **incompressible** de 5 jours ouvrés. La demande s'effectue auprès du consulat de France à Moscou. Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant doit comporter tous les documents suivants :

- l'original et une copie du passeport de l'enfant ;
- 2 Photos d'identité couleur de l'enfant ;
- l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale, correspondant au coût du visa ;
- les coordonnées complètes de la ou les personnes ayant accompagné vos démarches (traducteur, mandataire);
- une copie de l'agrément, incluant la notice et, le cas échéant, les modifications, ainsi que l'attestation de confirmation annuelle ;
- une copie simple de l'attestation d'immigration délivrée par la MAI.

Les documents suivants doivent être également présentés, en originaux plus une copie simple, traduits en français, légalisés et apostillés (les originaux sont restitués aux familles) :

- le document prouvant l'adoptabilité de l'enfant : selon le cas, il peut s'agir d'un constat d'abandon, d'un consentement à l'adoption des parents biologiques ou du tuteur juridique de l'enfant, d'un acte de décès ou un jugement de déchéance des parents biologiques ;
- le jugement d'adoption avec mention de non-appel ;
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- le nouvel acte de naissance, établissant le lien de filiation avec ses parents adoptifs ;
- le consentement à l'adoption, signé par le ou les parents biologiques ; à défaut : l'acte d'abandon, le jugement de déchéance des droits parentaux ou le(s) acte(s) de décès des parents biologiques ;
- le consentement de l'orphelinat à l'adoption ;
- le certificat d'adoption ;
- la déclaration du Ministère Fédéral de la Science et de l'Education attestant que l'enfant est bien inscrit sur la banque de données fédérale comme adoptable à l'étranger.